

20 Place François Mitterrand
45400 SEMOY
Tél. 02 38 61 96 00

Arrêté portant réglementation de l'utilisation du terrain d'honneur de football

Le Maire de la ville de Semoy,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de Monsieur le Président du Football de Semoy
Considérant que les conditions climatiques et l'état du terrain d'honneur ne permettent pas la pratique du football sans endommager gravement la pelouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

A compter de ce jour, le vendredi 03/11/2023, la pratique du football sur le stade Roger Piantoni, sis au 365 rue de la Valinière, est interdite sur les terrains d'honneur et d'entraînement.

ARTICLE 2 :

La réutilisation des terrains fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et sur le panneau d'affichage des vestiaires de football. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

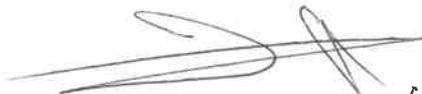
- Monsieur le Sous-Préfet de l'agglomération d'Orléans,
 - Monsieur le Président du Football Club de Semoy,
 - Monsieur le Président de la ligue de football,
 - Monsieur le Président du district de football du Loiret,
 - Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports,
 - Monsieur l'Adjoint Délégué aux Travaux,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
 - Madame la Responsable de la police municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Transmis en Préfecture le : 3 NOV. 2023

Reçu en Préfecture le : 03 NOV. 2023

Pour le Maire empêché
Le 6^{ème} adjoint

Hervé Letourneau



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

